



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-quatrième Session  
Asunción, Paraguay, 16-20 octobre 2017

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

#### (QUESTIONS EN SUSPENS DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU CCFL : UTILISATION DES TERMES « ARÔMES » ET « AROMATISANTS » DANS L'ÉTIQUETAGE)

#### QUESTION APPELANT UNE DÉCISION

##### Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA48)

##### RÉVISION DE LA SECTION 4.2.3.4 DE LA NORME POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985)

##### Généralités

1. À sa quarante-septième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a soutenu les nouveaux travaux visant à traiter la terminologie incohérente relative aux aromatisants; et est convenu de limiter le champ d'application des nouveaux travaux à la révision des sections 4.1(c) et 5.1(c) de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981) afin que que ces dispositions soient compatibles avec les *Directives pour l'emploi des aromatisants* (CAC/GL 66-2008).
2. À sa quarante-septième session, le CCFA est également convenu d'achever les travaux sur la norme CODEX STAN 107-1981 avant que les autres comités ne considèrent la révision des textes qui relèvent de leur compétence (ou avant que le CCFA ne considère la révision des textes élaborés par des comités inactifs)<sup>1</sup>.

##### Demande du CCFA

3. À sa quarante-huitième session, le CCFA a achevé les révisions des sections 4.1c et 5.1c de la norme CODEX STAN 107-1981 et est convenu de recommander au CCFL de considérer la révision de la section 4.2.3.4 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985) en tenant compte de la révision des sections 4.1c et 5.1c de la norme CODEX STAN 107-1981.
4. À sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenu de se pencher sur la recommandation du CCFA tendant à réviser la section 4.2.3.4 de la Norme CODEX STAN 1-1985 à une date ultérieure après avoir examiné les répercussions probables des changements proposés<sup>2</sup>.
5. Le Comité **est invité à examiner** les moyens de traiter cette demande.

<sup>1</sup> REP16/FA, par. 148 et 151

<sup>2</sup> REP16/FL, par. 22